



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARS Île-de-France

Contrôle sur pièces
2023-06-27

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**La Gentilhommière
11, Rue Du Gord. 91800 Bouissy-Saint-Antoine**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate que le taux d'occupation annuel de 2022 de l'établissement est de [REDACTED] %. Il est inférieur au seuil de 95 % et expose l'EHPAD au dispositif de modulation du forfait soins par l'ARS conformément à l'article R 314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R 314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins.
E2	L'établissement a transmis 3 documents relatifs au PASA : « PROTOCOLE PASA », daté du 7 avril 2015 « Protocole prise en charge des troubles du comportement chez un malade présentant une maladie d'Alzheimer ou démences apparentées », daté du 7 avril 2015 « Les activités du PASA ». Compte-tenu de ces éléments, la mission considère que l'établissement ne dispose pas d'un projet de service spécifique du PASA. (Par ailleurs, la mission remarque que les 2 premiers documents transmis n'ont pas été mis à jour depuis 8 ans). De ces faits, en ne disposant pas d'un projet de service spécifique du PASA, l'établissement contrevient à l'article D312-155-0-1, II du CASF.
E3	A la date du contrôle, l'établissement ne dispose d'aucun projet d'établissement. Sur ce point, ce dernier apporte l'explication suivante : « Le projet d'établissement a pris fin en 2018 et n'a pas été réécrit pour l'heure. Je [le directeur] viens tout juste de prendre mes fonctions début juin 2023 et n'ai pas pu reprendre aussi rapidement la réécriture de ce dernier. A cet effet, je vous ai communiqué le rétroplanning des groupes de travail « Projet d'établissement », ces groupes nous permettront de réécrire ce projet de manière collégiale en impliquant tous les acteurs (résidents, familles, collaborateurs) afin de donner sens à cet écrit ». La mission constate effectivement l'existence du rétroplanning susmentionné. Elle prend aussi acte du fait que le directeur vient d'entrer en fonction récemment. Toutefois, en ne disposant pas d'un projet d'établissement, l'EHPAD contrevient à l'article L.311-8 du CASF.
E4	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Numéro	Contenu
	[REDACTED]
E5	La mission constate que la composition, le fonctionnement et les missions du CVS de l'EHPAD sont conformes à l'ancienne réglementation juridique ; ce qui contrevient aux dispositions allant de l'article D. 311-4 à l'article D. 311-20 du CASF. A titre d'exemple, la nouvelle réglementation place le MEDCO comme membre permanent du CVS ; exigence qui n'est pas inscrite dans le règlement intérieur du CVS.
E6	La mission constate qu'aucun des 10 médecins traitants intervenant à titre libéral au sein de l'établissement, n'a conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Les 2 protocoles relatifs au PASA ne sont pas à jour depuis 8 ans
R2	La mission constate que le règlement de fonctionnement n'est pas à jour. Par exemple : au point 1.7. Dialogue, recours et médiation / a. Au sein de l'établissement, il y est stipulé que : « L'établissement s'engage par ailleurs à évaluer la qualité de ses prestations : Tous les 5 ans en interne (évaluation interne) Tous les 7 ans par un organisme habilité par la Haute Autorité de Santé (évaluation externe), conformément aux dispositions légales ». La mission informe que la fréquence d'évaluation est passée de 7 à 5 ans.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD « La Gentilhommière », géré par ALPH'AGE GESTION (UNIVI), a été réalisé le 27 juin 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables ;

- Fonctions support :

Gestion des ressources humaines (RH).

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation,

Management et stratégie,

Animation et fonctionnement des instances ;

- Prises en charge :

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie.

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la direction de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.